

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2014**

*L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2014

Affichage : 08 décembre 2014

Dépôt en Préfecture : 22 décembre 2014

Publication : 22 décembre 2014

**PRESENTS :**

Loïc LEBERT – Laurence LEMORE – Bernard CLICQ – Isabelle COMTE — Frédéric FEUTRY – Antoine BAMAS - Florence FRANCOIS - Thierry ROCHER – Nelly MOUGEL – Philippe GAIN – Jean-Pierre ROY – Marie-Françoise LE CADRE - Christophe LE GAL

**ABSENTS EXCUSES** : Marie-Christine CHAMPLON donne procuration à Bernard CLICQ

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Christophe LE GAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

- Monsieur Christophe LE GAL est désigné secrétaire de séance.

**50/2014 – Renouvellement du Contrat d'assurance SMACL**

Notre contrat d'assurance actuel arrive à terme le 31/12/2014.

Compte tenu des délais très courts pour le lancement de l'appel d'offres et après avis des Services de l'Etat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat ci-joint pour uniquement un an (du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12/2015) afin de respecter le seuil du code des Marchés Publics (- de 15 000 €). Après négociation avec l'Assureur actuel, une remise de - de 6 % par rapport à la cotisation de 2014 a été obtenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer un nouveau contrat SMACL pour l'année 2015.

Pour information, la Commission des Finances examinera la possibilité de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en 2015 pour les 3 années suivantes (2016/2017/2018) par un bureau d'étude qui aura la mission d'audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence en application des règles des Marchés Publics. Ce dossier sera présenté au Conseil Municipal avant l'expiration du contrat cité ci-dessus et dans les délais réglementaires.

## 51/2014 - Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan -

### 1) Adhésions de Communes et 2) Retraits de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-26 ET L.5212-33 ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIAGM) ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs du 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000, 14 mars 2001, 2 avril 2004, 29 octobre 2004 et 17 janvier 2005 ;

#### 1) Adhésions de nouvelles Communes

Vu les délibérations des Conseillers municipaux des Communes de Plescop du 18/11/2014, Saint-Philibert du 20/11/2014 et Sainte-Anne-d'Auray en date du 18/11/2014 sollicitant leur adhésion au SIAGM ;

Considérant que le territoire des Communes précitées est inclus en totalité dans le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAGM en date du 21 novembre 2014 favorable à l'adhésion des communes précitées ;

Considérant que le territoire des communes Plescop, Saint-Philibert et Sainte-Anne-d'Auray est inclus en totalité dans le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du PNR du Golfe du Morbihan et notamment la création du Syndicat mixte de gestion du PNR, il convient que le périmètre du SIAGM coïncide avec le périmètre du futur Syndicat mixte de gestion du PNR ;

Le conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte l'adhésion des communes de Plescop, Saint Philibert et Sainte-Anne-d'Auray au SIAGM
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2) Retraits des Communes**

Vu les délibérations des Conseillers municipaux des communes de Baden du 13/11/2014, Berric du 12/11/2014, Le Bono du 17/11/2014, L'Ile Aux Moines du 20/11/2014, Larmor Baden du 17/11/2014, Plougoumelen du 18/11/2014 et La Trinité Surzur en date du 17/11/2014 sollicitant le retrait de leur commune du SIAGM ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAGM en date du 21 novembre 2014 favorable au retrait des communes précitées ;

Considérant que le territoire de ces communes n'est pas classé dans le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du PNR du Golfe du Morbihan et notamment la création d'un syndicat mixte de gestion du PNR, il convient que le périmètre du SIAGM coïncide avec le périmètre du futur syndicat de gestion du PNR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte le retrait des communes de Baden, Berric, Le Bono, l'Ile Aux Moines, Larmor Baden, Plougoumelen et la Trinité Surzur du SIAGM
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **52/2014 - Dissolution du SIAGM - Reprise de l'Emprunt**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-26 ET L.5212-33 ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1964 complété par celui du 12 novembre 1964 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Golfe du Morbihan (SIAGM) ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs du 18 mai 1966, 26 septembre 1969, 23 septembre 1983, 26 avril 1996, 28 juin 2000, 14 mars 2001, 2 avril 2004, 29 octobre 2004 et 17 janvier 2005 ;

Considérant que pour faciliter les opérations liées à la création du PNR du Golfe du Morbihan et notamment la création du syndicat mixte de gestion du PNR, il convient que

Les opérations de dissolution du SIAGM soient achevées dans les meilleurs délais,

Considérant que le SIAGM a souscrit pour la commune de LE HEZO un emprunt d'une durée de 15 ans réf MON202650EUR/0205812 (ci-joint)

Considérant que le capital restant dû s'élève à 4 174,31 € jusqu'au 01/01/2017

Afin d'éviter le paiement des pénalités de remboursement anticipé, le Maire propose la reprise de la part de la Commune de cet Emprunt soit 5,86 % de l'emprunt cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Décide de reprendre cet emprunt et de l'inscrire au BP 2015
- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision.

### **53/2014 - Création du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan - Désignation des délégués au Comité Syndical**

Dans le cadre du classement, par décret du 2 octobre 2014, du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan, doit être créé un syndicat mixte en application du I de l'article L.333-3 du code de l'environnement. Il réunira les collectivités qui ont approuvé le projet de charte du parc, à savoir la région Bretagne, le département du Morbihan, cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et 30 communes.

Les statuts du futur syndicat prévoient dans l'article 8, que le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de 53 délégués désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre.

Le même article prévoit également que « l'organe délibérant de chaque collectivité désigne un délégué titulaire et délégué suppléant.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Délégué Titulaire : Loïc LEBERT

Délégué Suppléant : LE GAL Christophe

Le Conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Maire citée ci-dessus

#### 54/2014 - Classement du Village de la « Villeneuve en agglomération »

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la dangerosité des véhicules roulant à des vitesses excessives et qui traversent le village de la Villeneuve.

Par conséquent pour pallier à ce problème d'insécurité, il a interpellé le département pour élargir la zone classée en agglomération et intégrer ce tronçon supplémentaire dans la zone agglomérée du village de la Villeneuve.

Par conséquent et afin de prendre l'arrêté réglementaire de la circulation pour la mise en place de la signalisation et la transmission au Commandant de la Gendarmerie,

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter que la limite d'agglomération du village de la Villeneuve est fixée au PR 0 + 285 sur la RD 310 qui prendra lieu et place de l'ancien marquage sur la rue du Moulin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité avec une voix en moins (Absence de Christophe LE GAL pendant le vote).

- Accepte cette proposition
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### 55/2014 - PARTICIPATION au CENTRE de RESSOURCES en MATERIEL SPORTIF

Il est exposé au Conseil Municipal le principe du fonctionnement du centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive créé et géré par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan.

La mise à disposition de ces kits de matériels sportifs permet à chaque école du département de pratiquer des activités EPS variées dans de bonnes conditions (pendant une période de 6 semaines).

C'est pourquoi, une participation à hauteur de 0,15 € par habitant est demandée au titre de l'année scolaire 2014/2015 soit :

$$754 \text{ habitants} \times 0,15 \text{ €} = 113,10 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité Décide

- d'accorder le versement d'une subvention de 113,10 € (0,15€ par habitant) pour l'année scolaire 2014/ 2015 à l'Association l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EM2S)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### 56/2014 - Annulation de délibération cession d'un délaissé communal - Rue Er Vréneqy n° 34/2014

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014 le Conseil municipal a accepté une demande d'acquisition d'un délaissé communal et la pose d'une clôture afin de sécuriser l'accès aux parcelles de 2 riverains de la rue Er Vréneqy.

Or, le plan transmis par les demandeurs n'était pas à jour et après vérification auprès du cadastre cet accès est inclus dans leur propriété privée.

Par conséquent, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération citée ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Annule la délibération N° 34/2014 prise en date du 7/07/2014.

#### 57/2014 Proposition de vente d'un terrain « Le Haut de Lézuis »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 49/2014 prise en date du 27/10/2014 concernant l'aménagement et l'échange de parcelles situées « le Haut de Lézuis » classé en zone UB ;

Il ajoute que les frais de géomètre concernant cette division sont proportionnellement à la charge de tous les propriétaires (détails ci-joints).

Il propose au Conseil Municipal de mettre en vente un lot d'une contenance de 466 m<sup>2</sup> cadastré B 479 I appartenant à la commune du Hézo (document d'arpentage ci-joint) au prix de 130 € le m<sup>2</sup>.

Il précise que tous les frais d'actes notariés, etc...sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Prend en charge les frais de géomètre relatifs à la part de la Commune
- Accepte de vendre ce lot au prix de 130 € le m<sup>2</sup>
- Rappelle que les frais notariés, etc...sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

↳ PHOTOCOPIE

FORMAT A 4	0.20 €
FORMAT A 3	0.25 €
RECTO/VERSO A4 ou A3	0.35 €
Associations tous formats	0.10 €

↳ CONCESSION CIMETIERE

*Concession de 2 m<sup>2</sup>*

15 ans = 48 €

30 ans = 96 €

↳ COLOMBARIUM

Concession de 1 m<sup>2</sup> (avec mini caveau)

15 ans = 189 €

30 ans = 234 €

↳ POSE de BUSES

80 € le mètre linéaire

↳ SUBVENTION VOYAGES

65 € / collégien et lycéen

(pas de subvention complémentaire aux collèges)

Inscription budgétaire - article 6574 (BP 2015 et les suivants)

↳ PARTICIPATION aux fournitures scolaires

Enfants scolarisés en C.L.I.S

70 € / enfant

(cette participation a été augmentée en 2013 pour 2014)

↳ TELECOPIEUR

Le fax de la Mairie pourrait être utilisé par le Public mais uniquement pour les cas exceptionnels et selon l'avis des services administratifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité décide :

- de maintenir les tarifs 2014 pour l'année 2015.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

59/2014 - Désignation d'un nouveau membre à la Commission des Finances et à la Commission Vie Associative, Culturelle, à l'Information et Communication.

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 une conseillère municipale - Isabelle HAMON - a souhaité quitter ses fonctions de conseillère Municipale de la Commune de Le Hézo à cause de son déménagement dans un secteur assez éloigné de la Commune.

Toutefois, il rappelle qu'elle se propose de participer bénévolement à l'organisation de la Semaine du Golfe 2015.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de désigner un membre à la commission des Finances et à la Commission Vie Associative, Culturelle, à l'Information et Communication pour remplacer Mme Isabelle HAMON :

Le Maire propose la candidature de Philippe GAIN à la Commission des Finances et la candidature de Frédéric FEUTRY à la Commission Vie Associative, Culturelle, à l'Information et Communication.

Le Conseil, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- Accepte cette proposition et,
- Autorise le Maire à modifier la composition des membres de la Commission des Finances et de la Commission Vie Associative, Culturelle, à l'Information et Communication.

N°60/2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « SEMAINE du GOLFE » ANNEE 2015.

Madame Isabelle COMTE, représentant la commune pour la Semaine du Golfe, propose au Conseil Municipal la convention (ci-jointe) de partenariat avec l'association « Semaine du Golfe » en vue de l'organisation de la semaine du Golfe du Morbihan qui aura lieu du 11 mai au 17 mai 2015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Accepte la convention de partenariat avec l'association « Semaine du Golfe du Morbihan » en vue de l'organisation de la 8<sup>ème</sup> Edition du 11 au 17 mai 2015
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document se relatif à cette manifestation.



## QUESTIONS DIVERSES

**A. BAMAS** - Une enquête de satisfaction a été envoyée aux familles concernant les activités « TAP »- le retour est très positif. Toutefois, la directrice de l'école a signalé que les enfants étaient très agités les jours de « TAP ».

Par ailleurs, il demande au Maire les possibilités d'accès à la zone de mouillage ?  
Le Maire précise qu'il n'y a qu'une demie cale non achevée et qu'il est en cours de négociation avec les affaires maritimes et d'autres partenaires.

**B. CLICQ** - dans le cadre des travaux de raccordement de l'assainissement réalisés par le SIAEP, une lagune est asséchée, une 2<sup>ème</sup> sera dédiée aux besoins de l'aménagement de la zone artisanale.

**N. MOUGEL** exprime la satisfaction des aînés pour le repas du CCAS mais une autre organisation sera proposée l'année prochaine. Les colis sont en cours de distribution .

Elle annonce qu'une réunion en mairie aura lieu le 20 janvier 2015 pour la mise en place d'ateliers d'équilibre sous l'égide de la CARSAT et Vannes Agglo dans le cadre du CLIC. Sept à huit séances sont nécessaires pour prévenir la perte d'autonomie. Ces séances auront les mardis après-midi à la salle de l'Estran.

Toutefois, elle regrette que le ramassage par Créabus n'a pas été accepté par Vannes Agglo. Mais des solutions sont possibles avec la bonne volonté de tous.

**P. GAIN** interpelle le Maire pour la pose de buses sur la route de Surzur et notamment au niveau du bassin de rétention. Il signale que la route de Keryvarho se déforme et qu'il existe une grosse « bosse » !

**T. ROCHER** demande la réalisation rapide d'un carrefour d'aménagement de sécurité à la Villeneuve.

Le Maire précise qu'il faut procéder par étape : dans un premier temps, le déplacement de la section agglomération oblige les véhicules à respecter la vitesse à 50 km/h ; un radar pédagogique est en cours d'acquisition et enfin par la suite pourquoi pas un aménagement spécifique en concertation avec le département ?.

**F. FRANCOIS** annonce qu'elle a été ravie de participer au repas des aînés, très bien organisé.

**J.P. ROY** fait une petite remarque concernant le spectacle des jeunes qui étaient déçus du départ anticipé des personnes âgées.

D'autre part, le Maire signale que M. Roy a suivi une bonne formation en tant que délégué à la défense et protection civile pour l'organisation des cérémonies militaires et des manifestations dites « de grand rassemblement ».

Le Maire propose de prévoir l'acquisition d'un groupe électrogène dans le cadre de la protection civile de la population.

N. MOUGEL exprime sa satisfaction pour la pose des poubelles à la Villeneuve.

I. COMTE annonce avec satisfaction le nombre d'exposants inscrits au marché de Noël à savoir 20 exposants artisans d'arts. C'est suffisant car il faut réserver un espace pour la danse.

L'ouverture des portes au public aura lieu dès 10h00, la buvette sera tenue par F. François de 12h à 14h00 et un vin chaud est proposé à 18h00.

J.P Roy et B. Clicq sont chargés de la logistique. L. Lemoire est responsable des caisses et 2 personnes chargées de la surveillance.

D'autre part, pour l'édition de la Garzette de janvier 2015, I. Comte demande que les articles soient transmis avant fin décembre.

Elle annonce que le musée du cidre a reçu le prix d'excellence 2015.

N. MOUGEL a ajouté que la collecte de la banque alimentaire à l'école et à la mairie a été importante, la population a été très généreuse.

Le maire avant de clôturer la séance a annoncé que la fibre optique est raccordable sur tout le territoire de la commune. 420 prises ont été posées, les ouvrages sont terminés. Toutefois, il émet des réserves quant aux choix de l'opérateur et des différentes formules : 24 € pour 25 chaînes etc ...

C'est un sujet qui sera discuté au bureau des Maires à Vannes Agglo.

Il précise qu'un article dans la Garzette va paraître pour informer la population du Hézo.

La séance est levée à 21h45.

Bonne année  
2015

Le prochain Conseil Municipal aura lieu  
le lundi 23 février 2015

La parole est donnée au public.

Problèmes soulevés :

- La sécurité de la « Villeneuve » et les moyens de faire respecter la vitesse réglementaire (M. Saulnier)
- Les frelons asiatiques (M. Rouxel)

Secrétaire de séance - Olivier Le GAL



Le Hézo, le 12 janvier 2015

Le Maire,  
Loïc LEBERT